

# 01

---

## **Les principes généraux de l'assurance**

Dans ce 1<sup>er</sup> chapitre, nous revenons sur quelques principes fondamentaux de l'assurance qui vous permettront de comprendre quand et comment s'appliquent les différents contrats qui couvrent les associations affiliées à Générations Mouvement. Nous donnons la définition des termes les plus fréquemment utilisés dans l'assurance, pour vous aider à y voir clair. Nous revenons également sur deux notions essentielles : la responsabilité et la mutualisation.

---



## a | Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance ?

Le contrat d'assurance est l'acte juridique d'un accord entre une société d'assurance (qui dispose d'une autorisation du ministère des finances pour exercer cette activité) et un assuré pour la couverture d'un risque. Ce contrat (ou police) est signé par les deux parties et engendre des obligations pour chacune :

- l'assureur s'engage à fournir une prestation déterminée si le risque que l'on a voulu couvrir apparaît,
- le preneur d'assurance, quant à lui, s'engage à déclarer correctement le risque qu'il veut couvrir et à payer à l'assureur une prime déterminée.

Pour estimer son risque, le preneur d'assurance devra déclarer tous les éléments et circonstances qui, selon lui, permettent raisonnablement à l'assureur d'apprécier ce risque et donc de déterminer correctement le montant de la prime qui permettra de couvrir ce risque.

Le contrat d'assurance est généralement composé des documents suivants :

- conditions générales : elles reprennent les conditions, droits et obligations communes à tous les assurés pour un même produit d'assurance,
- conventions spéciales : elles précisent les garanties du contrat, la définition des assurés, les définitions spécifiques aux risques, les événements couverts, les exclusions et les modalités de gestion des sinistres,
- conditions particulières et/ou personnelles : elles reprennent un tableau de garanties précisant les capitaux accordés par garantie et pour l'ensemble des événements couverts, les franchises appliquées par garantie, les règles indiciaires, la désignation et les coordonnées des contractants, la liste des garanties acquises, les clauses spécifiques d'aménagement du contrat, les indices de

souscription et la tarification, l'adresse du risque, la prise d'effet du contrat et sa durée, etc.



**Si en cours de contrat la situation de l'assuré évolue, il est possible que le risque s'en trouve modifié. C'est pourquoi la loi fait obligation à l'assuré d'informer l'assureur de toute évolution de sa situation susceptible d'impacter le risque.**

En matière d'assurance, beaucoup de litiges proviennent aussi d'une méconnaissance du contenu des contrats. La plupart des conflits opposant les assurés à leurs assureurs pourrait être évitée si les premiers avaient lu leur contrat avec attention.



### **Comment Générations Mouvement évalue-t-il les risques à garantir ?**

*La Fédération nationale, en concertation avec ses fédérations départementales affiliées, procède à un inventaire des risques en listant l'ensemble des activités qui sont communément organisées au sein de son réseau, pour toutes ses structures, acteurs et bénéficiaires de ces dernières et en répertoriant les équipements les plus fréquemment utilisés. Ces éléments sont portés à la connaissance de l'assureur qui, dans le cadre de son obligation de conseil, analyse l'ensemble des risques qui en découlent et propose des modalités d'assurance adaptées. Chaque année, les deux parties se rencontrent pour réajuster ce qui a besoin de l'être.*



## b | Principaux termes et définitions

---

**Nous utilisons dans ce guide des termes spécifiques au domaine de l'assurance. Il nous semble pertinent d'en donner une définition précise pour vous aider dans votre lecture.**

### **Accident**

Tout évènement soudain et extérieur à la personne lésée ou au bien endommagé constituant la cause de dommages corporels, matériels ou immatériels.

### **Assuré**

Personne physique ou morale qui court le risque contre lequel le contrat d'assurance permet d'être garanti.

### **Attestation**

Document écrit, remis à l'assuré par l'assureur, précisant qu'une assurance a été souscrite à son profit.

### **Avenant**

Acte juridique qui modifie les termes d'un contrat en accord avec les parties signataires.

### **Bénéficiaire**

Le bénéficiaire est la personne (physique ou morale) recevant l'indemnité ou le capital versé par l'assureur en cas de réalisation du risque assuré.

### **Clause**

Article des conditions particulières permettant d'adapter l'offre générale d'assurance à un cas particulier. La clause détaille le fonctionnement d'une garantie.

### **Conditions générales**

Les conditions générales du contrat d'assurance décrivent les droits et les obligations des deux parties,

ainsi que les garanties. Au sein d'une compagnie d'assurances, les conditions générales sont similaires pour tous les contrats couvrant les mêmes risques.

### **Conditions particulières**

Par opposition aux conditions générales, les conditions particulières du contrat d'assurance ont trait aux données spécifiques de l'assuré et récapitulent les garanties que celui-ci a réellement souscrites.

### **Dommmages**

Destruction, perte, manque à gagner ou atteinte corporelle. On distingue les dommages matériels, les dommages immatériels et les dommages corporels.

### **Dommmages corporels**

Atteinte à l'intégrité physique d'une personne à la suite d'un accident.

### **Dommmages immatériels**

Les dommages immatériels résultent des dommages corporels et/ou matériels garantis. Il s'agit de tout préjudice pécuniaire résultant, soit d'une privation de jouissance d'un droit, soit de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, soit de la perte de bénéfice.

### **Dommmages matériels**

Toute détérioration, destruction ou disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux.

### **Étendue territoriale**

Territoire(s) sur le(s)quel(s) les garanties prévues par le contrat d'assurance s'appliquent.

## b | Principaux termes et définitions

---

### **Exclusion**

Évènement non garanti par le contrat d'assurance et qui ne peut donc donner lieu à aucun versement d'indemnité s'il se réalise.

### **Extension de garantie**

L'extension de garantie est pratiquée suite à la demande d'un assuré et signifie qu'une garantie supplémentaire adaptée au risque va être ajoutée à son contrat initial, entraînant pour l'assuré un coût de cotisation plus élevé. Dans le contrat *Cohésion Arcange*, cette extension se fait par un contrat séparé souscrit par l'association auprès de sa caisse régionale Groupama.

### **Franchise**

Part du dommage que l'assuré conserve à sa charge. Sa nature (montant, durée, etc.) figure sur les conditions particulières du contrat.

### **Garantie**

La garantie est le terme désignant l'engagement pris par l'assureur envers l'assuré, de fournir une prestation prévue, en cas de survenance d'un évènement mentionné dans le contrat d'assurance.

### **Indemnité**

L'indemnité correspond à la somme ou au service que l'assureur accorde pour réparer le préjudice subi par l'assuré ou par la victime, conformément au contrat souscrit. Elle peut être plafonnée et/ou accompagnée d'une franchise. La remise de l'indemnité est généralement validée par la signature d'une quittance. L'assuré est libre d'utiliser l'indemnité reçue comme il l'entend, sans obligation de remplacer ou de réparer ce qui a été sinistré, sauf disposition spéciale du contrat.

### **Prime (ou cotisation)**

Contrepartie que l'assuré s'engage à payer à l'assureur en échange de sa garantie. Cette prime est calculée en fonction du ou des risques couverts.

### **Réclamation**

Mise en cause de la responsabilité de l'assuré, soit par lettre adressée à l'assuré et/ou son assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime soit de plusieurs victimes (ex : intoxications alimentaires...).

### **Risque**

Évènement aléatoire (celui dont la survenance ne dépend pas de la volonté de l'assuré) contre les conséquences duquel on se prémunit : vol, incendie, etc.

### **Sinistre**

Évènement prévu au contrat d'assurance, dont la survenance pendant la validité du contrat permet d'actionner la garantie accordée par l'assureur.

### **Souscripteur**

Personne physique ou morale qui a conclu et signé le contrat avec l'assureur et qui paie les primes correspondant au risque qu'il a déclaré. Il faut parfois différencier le souscripteur de l'assuré ou du bénéficiaire. Le souscripteur est aussi appelé « contractant ».

### **Tiers**

Un contrat d'assurance est signé par deux personnes, l'assureur et l'assuré. Quand on parle de tiers, on désigne donc toute personne (physique ou morale) n'étant pas engagée dans le contrat.



## c | La notion de responsabilité

Les responsabilités d'une association sont les mêmes que celles de toute autre personne morale (une entreprise, par exemple). Il n'existe aucun régime dérogatoire. Une association doit donc se mettre en capacité de réparer les dommages qu'elle peut causer à des tiers ou à ses membres. Elle est par ailleurs passible de poursuites pénales en cas d'infraction reconnue.

On distingue ainsi la responsabilité civile de la responsabilité pénale.

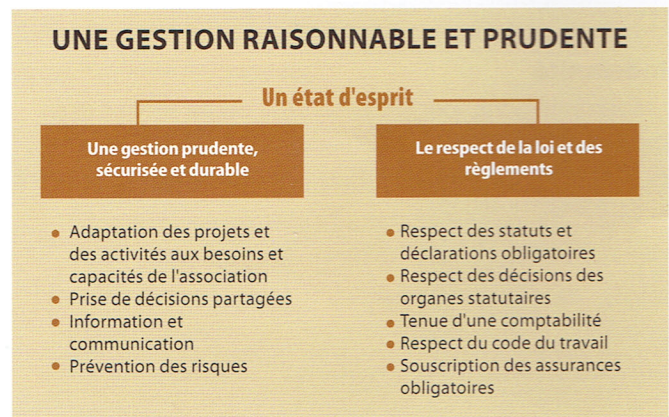
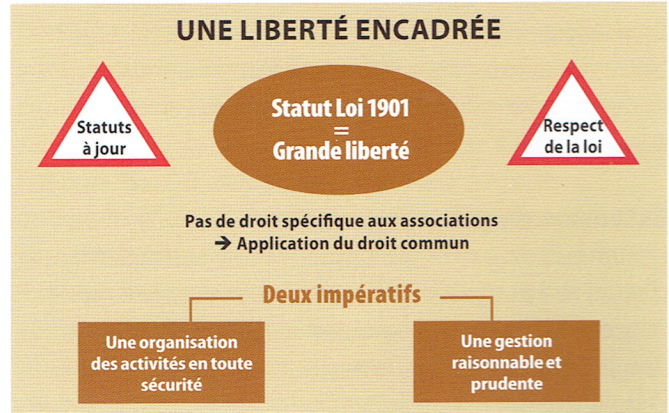
### La responsabilité civile

Elle concerne l'obligation de réparer un dommage causé à autrui. Le Droit civil distingue deux régimes : la responsabilité délictuelle (le dommage a été causé en dehors de tout contrat liant les parties) ou contractuelle (le dommage résulte de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'un contrat qui liait les parties concernées). L'association a, dans tous les cas, au minimum une obligation de moyens, et c'est à la victime qu'il appartient de prouver une faute, une négligence ou une imprudence de l'organisateur ou d'un adhérent. Une exonération partielle ou totale de cette responsabilité est possible en cas de force majeure, ou du fait d'un tiers ou du fait de la victime.

### La responsabilité pénale

L'objet de la responsabilité pénale n'est pas la réparation d'un dommage, mais l'application d'une sanction lorsqu'il y a violation d'une loi ou d'un règlement et que celui-ci constitue une infraction.

Les conséquences de la responsabilité pénale (amendes, privation des droits civiques, peines de prison) ne peuvent faire l'objet d'aucune assurance car la loi interdit aux assureurs de les garantir.





## d | La mutualisation des risques

---

En 1999, Générations Mouvement - Fédération nationale a demandé à son partenaire Groupama la création d'un contrat couvrant les risques les plus communs à l'ensemble de son réseau, souscrit par chaque fédération départementale au profit de ses associations membres, leurs responsables, leurs bénévoles et leurs adhérents. L'avantage de cette formule réside dans la mutualisation des risques, c'est-à-dire le partage et l'optimisation du coût de l'assurance sur l'ensemble des activités pratiquées dans le réseau tout au long de l'année. Ce coût est alors supporté à part égale par tous les adhérents du Mouvement. Cela permet la protection efficace de tous à un tarif préférentiel et exclusif.

Ainsi, nous contribuons tous à couvrir l'ensemble de nos associations, même si nous ne participons pas tous à toutes les activités qu'elles organisent.

C'est le principe de la mutualisation et nous pourrions écrire que « l'assurance payée par tous signifie la protection de chacun ».

Certaines de nos associations, minoritaires, organisent des activités exclues (la chasse, par exemple), sont propriétaires de véhicules (qui tombent sous l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur) ou même de locaux. Elles peuvent aussi organiser des manifestations rassemblant plus de 1 000 personnes ou des courses utilisant la voie publique. Ces associations doivent alors souscrire des garanties complémentaires (avenants au contrat *Cohésion Arcange* ou contrats spécifiques) pour couvrir ces activités ou biens personnels auprès de leur caisse régionale Groupama qui leur fera les meilleures propositions.

